

21-08-71

AVENANT #2 A LA FIRME AXOR ET PORTANT SUR DES ÉCARTS ENTRE L'ENVERGURE RÉEL DU MANDAT ET LE DEVIS DE L'APPEL D'OFFRES POUR DES CORRECTIFS AU SYSTÈME DE BIOMÉTHANISATION.

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil d'administration que les anomalies dans la conception du système de biométhanisation réalisés par Allen entrepreneur général ont après des revues plus approfondies fait apparaître des correctifs d'une envergure supérieure par rapport au mandat d'origine.

PAR CONSÉQUENT la firme externe indépendante Macogep a été mandaté par la Régie afin de statuer en détails sur la portée de la demande de Axor et suite à cette analyse, Macogep recommande de retrancher 24,742\$ à la demande de Axor.

Après délibération, il est proposé par M. Daniel Grenier, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve un avenant #2 accessoire au contrat d'origine de la firme Axor, mais pour un montant justifiable de 55,413 \$ plus taxes selon l'analyse de la firme indépendante Macogep.